



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2716

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôles de compétitivité Axelera, Cara et Tenerdis - Attribution de subventions aux sociétés C3 Europe pour son projet Agrege2, Sector Group pour son projet Star et Combo Solutions pour son projet Matibat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

**Absents non excusés** : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018**  
**Délibération n° 2018-2716**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôles de compétitivité Axelera, Cara et Tenerrdis - Attribution de subventions aux sociétés C3 Europe pour son projet Agrege2, Sector Group pour son projet Star et Combo Solutions pour son projet Matibat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, l'Etat français a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont ainsi été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au 1<sup>er</sup> rang desquels figure la capacité d'innovation, et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

À partir d'une vision partagée par les différents acteurs, chaque pôle de compétitivité élabore sa propre stratégie et a pour principale mission de :

- concrétiser des partenariats entre les différents acteurs ayant des compétences reconnues et complémentaires,
- promouvoir un environnement global favorable à l'innovation et aux acteurs du pôle en conduisant des actions d'animation, de mutualisation ou d'accompagnement des membres du pôle sur des thématiques telles que l'accès au financement privé, le développement à l'international, la propriété industrielle, la gestion prévisionnelle des compétences et les ressources humaines, etc.,
- faire émerger des projets collaboratifs stratégiques de recherche et développement (R&D) qui peuvent bénéficier d'aides publiques, notamment, auprès du fonds unique interministériel (FUJ).

**II - Objectifs de la Métropole de Lyon**

La Métropole de Lyon compte aujourd'hui 6 pôles de compétitivité sur son territoire. Ces pôles de compétitivité sont des éléments incontournables de l'écosystème local d'innovation et viennent renforcer les filières prioritaires identifiées dans le cadre de la stratégie de soutien à l'innovation de la Métropole.

La Métropole accompagne, entre autres, les pôles de compétitivité dans les domaines suivants :

- des sciences de la vie : Lyonbiopôle, pour les acteurs de la santé,
- des cleantech : Axelera pour la filière chimie-environnement et Techtera pour la filière des textiles et matériaux souples,
- du numérique : Imaginove pour la filière des contenus numériques et créatifs,
- de l'énergie : Tenerrdis,
- du transport : Cara pour la filière transport-mobilité.

La Métropole soutient cette dynamique d'innovation et de compétitivité en finançant :

- la réalisation des plans d'actions annuels des pôles de compétitivité (mise en relation, usine à projets et à produits, accompagnement des entreprises, internationalisation, recherche de financement, journées d'information, etc.),
- la création et le développement d'outils structurants et mutualisés de R&D issus des dynamiques impulsées par les pôles (plateforme mutualisée d'innovation AxelOne, etc.),
- les projets collaboratifs de R&D labellisés par les pôles soumis aux appels à projets du FUI.

### **III - Individualisation d'une autorisation de programme à hauteur de 2 M€ pour financer les projets de R&D**

Par délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, la Métropole a approuvé sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour la période 2015-2020. Parmi les projets retenus pour la compétence développement économique, le soutien financier aux projets issus du FUI a été approuvé.

Pour faire face aux appels à projets courant sur 2018 et les futurs appels à projets de 2019 et 2020, il est ici proposé de pérenniser l'engagement de la Métropole dans le financement des projets de R&D. Le montant total des opérations est estimé à 2 M€ en investissement. Pour cela, il convient donc d'individualiser une nouvelle autorisation de programme de ce montant.

L'éligibilité des projets de R&D au soutien de la Métropole est analysée de la manière suivante :

- labellisation effective par un pôle de compétitivité,
- soutien de l'État au titre du FUI ou via Banque publique d'investissement (BPI) France,
- participation d'entreprises, laboratoires de recherche ou universités implantés dans l'agglomération,
- affectation du soutien financier aux petites et moyennes entreprises-petites et moyennes industries (PME-PMI), très petites entreprises (TPE) et laboratoires publics en priorité,
- présence de sites de R&D des partenaires du consortium sur l'agglomération,
- montant des investissements prévus pour la réalisation du projet (relocalisation d'équipes de recherche, création de plateformes technologiques, etc.),
- retombées économiques prévisionnelles pour l'agglomération en termes de création de valeur, d'activité et d'emploi, ou structuration de la filière dans le tissu local.

Il est en outre proposé de déléguer aux services du Ministère de l'économie et de BPI France l'instruction et le suivi de la gestion des projets de R&D. Ce mode opératoire présente plusieurs avantages pour la Métropole :

- la sécurité dans l'instruction technique du dossier en raison des capacités d'expertise de l'Etat,
- le suivi de la valorisation technique des projets, de l'exécution budgétaire et de la réalisation des engagements,
- la connaissance du secteur concerné permet une analyse stratégique des projets.

### **IV - Proposition de financement des projets de R&D retenus à l'issue du 24<sup>ème</sup> appel à projets du FUI**

Pour le 24<sup>ème</sup> appel à projets du FUI, la Métropole propose de soutenir 3 projets retenus officiellement par l'État : le projet Agrege2 labellisé par Axelera, le projet Star labellisé par Cara et le projet Matibat labellisé par Tenerdis.

#### **1° - Le projet Agrege2**

Labellisé par le pôle Axelera, le projet Agrege2 (AGREGation technique, Economique, environnementale et sociétale) a pour objectif la création d'une filière pérenne de construction de sols fertiles en France. Il vise à :

- répondre à un besoin croissant en matériaux terreux fertiles, communément appelés "terres végétales" pour les aménagements paysagers urbains et le développement du végétal en ville,
- rendre effective la valorisation de matériaux jusque-là éliminés en centre de stockage alors qu'ils présentent un potentiel de fertilité,
- faciliter les mutations urbaines tout en limitant l'impact environnemental de l'utilisation de terre végétale (traitement des friches, impacts sur le milieu, transports, etc.).

Ainsi, le projet Agrege2 s'inscrit à la fois dans le concept de "ville durable" issu du Grenelle de l'environnement qui s'impose progressivement aux grandes agglomérations et dans le programme national de prévention des déchets 2014-2020 visant à réduire la production de ces derniers et à faciliter le recyclage.

Pour travailler au plus près des conditions réelles de cette future filière commerciale, le projet Agrege2 comprendra 3 sites démonstrateurs complémentaires dont un site en vallée de la chimie visé dans le cadre de l'Appel des 30.

Le projet, coordonné par une grande entreprise, compte 6 partenaires : 3 PME dont C3 Europe, 2 filiales d'une grande entreprise et un établissement public à caractère industriel et commercial. Le budget prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	État FUI (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne- Rhône-Alpes (en €)	Région Auvergne- Rhône-Alpes Fonds européen de dévelop- pement régional (FEDER) (en €)
partenaire 1 coordinateur	531 432,20	132 858				132 858
partenaire 2	952 659, 59	381 064	381 064			
partenaire 3 C3 Europe	190 572,00	85 757		85 757		
partenaire 4	-	-	-	-	-	-
partenaire 5	963 394, 80	240 849	101 624			139 225
partenaire 6	427 571,37	192 407			192 407	
<b>Total</b>	<b>3 065 629,96</b>	<b>1 032 935</b>	<b>482 688</b>	<b>85 757</b>	<b>192 407</b>	<b>272 083</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 85 757 € au profit de la société C3 Europe pour la réalisation du projet Agrege2.

## 2° - Le projet Star

Le marché de la mobilité traverse de grandes mutations, dont celle du transport autonome. Labellisé par Cara, le projet Star vise à développer le 1<sup>er</sup> bus autonome sans chauffeur dans des conditions de sûreté et de confort passager indispensables à une exploitation opérationnelle.

Le consortium est composé de 3 PME, dont Sector Group sur le volet sécurité et gestion du risque, 2 grands groupes et 3 centres de recherche qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur et permettront de lever les verrous technologiques, scientifiques, sécuritaires, humains et réglementaires qui peuvent survenir sur le développement des technologies de bus sans chauffeur.

Le marché visé est celui des sites privés fermés (aéroports, parcs d'attractions, sites industriels, etc.), accessible à court terme et des bus urbains, accessible à partir de 2024, selon des évolutions réglementaires à prévoir.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	État FUI (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne- Rhône Alpes (en €)	Région Occitanie (en €)
partenaire 1	1 942 850,60	874 282,77	87 282,77			787 000
partenaire 2	2 901 936,32	725 484,08	0		725 484,08	
partenaire 3	314 628,96	141 183,03	141 183,03			
partenaire 4	376 859,92	150 743,97	150 743,97			
partenaire 5	248 875,76	248 875,76	248 875,76			
partenaire 6	381 517,41	381 517,41	381 517,41			
partenaire 7 Sector Group	314 155,30	141 369,88	0	141 369,88		
partenaire 8	255 440,00	0	0			
<b>Total</b>	<b>6 736 264,27</b>	<b>2 663 456,90</b>	<b>1 009 602,94</b>	<b>141 369,88</b>	<b>725 484,08</b>	<b>787 000</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 141 369,88 € au profit de la société Sector Group pour la réalisation du projet Star.

### 3° - Le projet Matibat

Labellisé par Tenerrdis, le projet Matibat a pour ambition de développer des matériaux pour le bâtiment : des revêtements de sols ou de murs intérieurs et isolant toiture qui permettent de réajuster l'inertie thermique des bâtiments pour l'amélioration du confort d'été.

L'amélioration de la performance thermique des bâtiments est un enjeu majeur de la transition énergétique. Les solutions proposées actuellement sont performantes pour le confort d'hiver. En revanche, il est plus difficile de proposer des solutions sans recourir nécessairement à la climatisation pour obtenir un confort d'été. Cette problématique est liée avec des évolutions constructives vers des bâtiments ayant moins d'inertie structurelle. L'augmentation de l'inertie permettra de déphaser la surchauffe du bâtiment pendant les périodes de canicule, permettant de diminuer les besoins de climatisation, voire de les supprimer, via une ventilation nocturne efficace.

L'impact social du développement de cette gamme de produit est important car il permet d'améliorer le reste à vivre des personnes en précarité énergétique et d'améliorer sensiblement le confort d'été des personnes les plus fragiles.

Le projet, porté par une entreprise de taille intermédiaire (ETI), compte 5 partenaires, 2 PME dont Combo Solutions, 2 ETI et un laboratoire de recherche. Le budget prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Coût complet Assiette éligible (en €)	Montant total d'aides (en €)	Etat (en €)	Métropole de Lyon (en €)	Région Auvergne-Rhône-Alpes (en €)
partenaire 1	964 451,00	289 335,30	0	0	289 335,30
partenaire 2	480 163,20	480 163,20	480 163,20	0	0
partenaire 3 Combo Solutions	224 855,16	101 184,82	0	101 184,82	0
partenaire 4	876 093,49	262 828,05	0	0	262 828,05
partenaire 5	229 295,70	103 183,07	103 183,07	0	0
<b>Total</b>	<b>2 774 858,55</b>	<b>1 236 694,44</b>	<b>583 346,27</b>	<b>101 184,82</b>	<b>552 163,35</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 184,82 € au profit de la société Combo Solutions pour la réalisation du projet Matibat.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans les conventions de subvention faisant l'objet de la présente délibération.

Elles sont allouées sur la base du régime cadre exempté n° SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pris sur la base du règlement général d'exemption n° 651/2014 par catégorie adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE le 20 juin 2017.

Un comité de suivi animé par l'État sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la poursuite de l'intervention de la Métropole de Lyon sur les projets de recherche et de développement et autres projets d'investissement labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle (santé), Axelera (chimie environnement), Cara (transport-mobilité) et Tenerrdis (énergie),

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 85 757 € pour la période 2018-2022 au profit de la société C3 Europe dans le cadre du projet de R&D Agrege2 labellisé par le pôle de compétitivité Axelera,

c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 141 369,88 € pour la période 2018-2021 au profit de la société Sector Group dans le cadre du projet de R&D Star labellisé par le pôle de compétitivité Cara,

d) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 101 184,82 € pour la période 2018-2021 au profit de la société Combo Solutions dans le cadre du projet de R&D Matibat labellisé par le pôle de compétitivité Tenerrdis,

e) - les conventions de subvention à passer entre la Métropole et les sociétés C3 Europe, Sector Group, Combo Solutions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international pour un montant de 2 000 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 124 561 € en 2018,
- 937 719 € en 2019,
- 937 720 € en 2020,

sur l'opération n° 0P02O2864. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 199 993 €.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international individualisée sur l'opération n° 0P02O2864 pour un montant de 2 M€.

**5° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 20421 - fonction 67 :

a) - pour la société C3 Europe, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 727 € en 2018,
- 21 439 € en 2020,
- 21 439 € en 2021,
- 17 152 € en 2022,

b) - pour la société Sector Group, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 42 410,88 € en 2018,
- 35 342 € en 2019,
- 35 343 € en 2020,
- 28 274 € en 2021,

c) - pour la société Combo Solutions, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 355,82 € en 2018,
- 25 296 € en 2019,
- 25 296 € en 2020,
- 20 237 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**